

Règlement du jeu-concours avec attribution de prix

« **Grattez votre chance** »

conformément à l'art. 11 du Décret du Président de la République Italienne du 26 octobre 2001 n°430

Société Organisatrice	Grandi Navi Veloci S.p.a.
Siège social	Via Calata Marinai d'Italia, 90146 Palermo (PA)
Numéro TVA et code Fiscal	13217910150
Mandataire Délégué	IPM Italia Srl, Viale Bianca Maria 24, 20129 Milano (MI)
Objectif	Promouvoir la marque et les services de la Société Organisatrice
Début publicité	Dal 10/08/2026
Période de durée	Dal 10/08/2026 al 31/12/2026
Dotation totale	€ 29.875,00 (TTC)
Garantie	Caution bancaire avec bénéfice du « Ministero delle Imprese e del Made in Italy » couvrant 100% de la dotation prévue (ex art. 7 comma 3 D.P.R. 26 Ottobre 2001 n° 430).
Participants éligibles	Personnes physiques majeurs, agissant en qualité de consommateurs finaux, effectuant un achat d'un montant égal ou supérieur à 50,00 € à bord d'un ferry Grandi Navi Veloci sur la liaison Italie-Maroc/Maroc-Italie (ci-après les « Clients »).
Support Publicitaire	L'opération sera promue à bord, en ligne et sur les réseaux sociaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de promouvoir l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié. Dans tous les cas, la communication sera conforme au présent règlement.
Consultation du règlement	Le règlement complet sera disponible sur le site www.GNV.it dans le respectifs URL : IT: www.gnv.it/it/offerte-traghetti/marocco/gratta-e-vinci-marocco FR: www.gnv.it/fr/offerte-traghetti/marocco/gratta-e-vinci-marocco Ainsi que sur demande dans les points de vente à bords des ferries.

Modalités de participation :

Du 10/08/2026 au 31/12/2026, tous les Clients voyageant à bord d'un ferry Grandi Navi Veloci assurant l'itinéraire Italie-Maroc/Maroc-Italie qui effectueront, pendant la période du concours et durant les horaires qualifiés d'ouverture des Magasins à bord (ci-après le(s) « Magasin(s) à bord »), un achat unique d'un montant égal ou supérieur à 50,00 €*, recevront directement en caisse un (1) ticket promotionnel de type « gratter et gagner » (ci-après le « Ticket »).

Par « horaires qualifiés », on entend exclusivement les horaires d'ouverture des Magasin(s) à bord durant la navigation. Sont expressément exclus de l'opération les moments où le ferry est à l'arrêt ou stationné dans un port étranger. Les achats effectués durant ces périodes ne donnent donc pas droit à la remise du Ticket ni à la participation au concours.

Les Clients recevant le Ticket devront gratter la zone recouverte d'une pellicule argentée afin de découvrir immédiatement s'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu.

Avant le début du concours, la Société Organisatrice fera imprimer 20.000 Ticket, répartis comme suit :

- 600 Tickets gagnants : **Bon d'achat de 30 €** – mention : « VOUS AVEZ GAGNÉ UN BON DE 30 € »
- 150 Tickets gagnants : **Bon d'achat de 50 €** – mention : « VOUS AVEZ GAGNÉ UN BON DE 50 € »
- 45 Tickets gagnants : **Bon d'achat de 75 €** – mention : « VOUS AVEZ GAGNÉ UN BON DE 75 € »
- 5 Tickets gagnants : **Bon d'achat de 200 €** – mention : « VOUS AVEZ GAGNÉ UN BON DE 200 € »
- 19.200 Ticket perdantes portant la mention : « VOUS N'AVEZ PAS GAGNÉ ».

Les Tickets gagnants et non gagnants seront réalisés de façon à être totalement identiques avant grattage.

Toutes les Tickets seront mélangés de manière aléatoire et seront indistinguables les uns des autres.

La société chargée de l'impression et du mélange des Tickets établira une déclaration sur l'honneur attestant des opérations réalisées.

* Sont exclus : journaux et périodiques, recharges téléphoniques, cartes prépayées, médicaments en vente libre, produits pharmaceutiques non soumis à prescription ainsi que tout bien ou service pour lequel les opérations promotionnelles sont interdites par la législation italienne en vigueur ou expressément exclus dans le point de vente.

Participants admis :

Sont admis à participer aussi bien les passagers que les employés et collaborateurs de la Société Organisatrice, des sociétés contrôlées, affiliées et de la société mère, du Mandataire Délégué ainsi que tout le personnel travaillant à bord des ferries, y compris les membres de leur famille.

Participation et limitations :

La participation au Concours est réservée exclusivement aux personnes physiques majeures effectuant l'achat en qualité de consommateurs finaux.

Prix mis en jeu et description :

Description du prix	Pris à gagner	Valeur comm. unitaire (TTC/n.s.)	Valeur comm. totale (TTC/n.s.)
Bon de remise € 30,00	600	30,00 €	18.000,00 €
Bon de remise € 50,00	150	50,00 €	7.500,00 €
Bon de remise € 75,00	45	75,00 €	3.375,00 €
Bon de remise € 200,00	5	200,00 €	1.000,00 €
Total	800		€ 29.875,00

*Le prix consiste en un bon d'achat Grandi Navi Veloci d'une valeur correspondant au prix remporté, utilisable exclusivement dans les points de vente à bord de GNV pendant la traversée au cours de laquelle il a été remis. Le bon devra être utilisé avant l'heure de fermeture des points de vente de cette même traversée. Le bon n'est pas fractionnable, ne donne droit à aucun rendu de monnaie et n'est pas convertible en espèces.

Dotation totale :

La dotation totale du concours s'élève à **29.875,00 €** (TTC/n.s.)

Documents requis pour la validation du gain :

Pour valider le gain, les gagnants devront s'adresser au personnel du Magasin(s) à bord e du ferry et présenter le Ticket gagnant original, accompagné du ticket de caisse original ayant permis de l'obtenir. La conservation du ticket de caisse original constitue une condition essentielle pour la validation.

Le responsable du Magasin(s) à bord vérifiera que le gagnant respecte les conditions de participation, qu'il remet la Ticket gagnant original et que ceci est valide. Les photocopies ne seront pas acceptées et le Ticket devra être exempté de toute altération, manipulation, modification, abrasion, effacement ou toute autre irrégularité. Les Tickets perdus, détruits, détériorés, illisibles, incomplètes, contrefaits, modifiés ou impropres à permettre les vérifications d'authenticité et de validité ne donneront droit à l'attribution d'aucun prix.

Aux fins de validation du gain, la Société Organisatrice se réserve également le droit de demander au gagnant la signature d'une décharge spécifique, la présentation d'une pièce d'identité valide, de la preuve d'achat associée au Ticket ainsi que du billet de voyage.

Dans le cas des membres d'équipage (« Crew »), ceux-ci devront présenter à bord le QR Code de certification d'embarquement permettant leur identification univoque.

Pour les cas particuliers (par exemple les ressortissants étrangers et le personnel Staff), les données correspondantes seront saisies manuellement dans le système de caisse.

Une fois les vérifications de régularité du gain effectuées avec succès, le Client recevra le prix remporté. La Société Organisatrice enregistrera les gains validés à des fins de gestion administrative et fiscale du Concours ainsi que pour satisfaire aux obligations prévues par la réglementation applicable.

NB : Le bon d'achat devra être utilisé avant l'heure de fermeture du Magasin(s) à bord de la traversée sur laquelle voyage le gagnant.

Remise et délai de remise des prix :

Les gagnants recevront leurs prix directement au Magasin(s) à bord, au moment de la présentation de la documentation régulière nécessaire à la validation du gain. Dans tous les cas, la date limite de remise du prix sera de six mois à compter de la fin de l'opération promotionnelle ou de la date de demande du prix, conformément au D.P.R. n° 430 du 26/10/2001.

Prix non attribués ou non réclamés :

Les prix non attribués ou non réclamés, autres que ceux refusés, seront versés à l'organisme sans but lucratif suivant : Fondazione ABIO Italia ETS
Via Don Gervasini, 33 20153 Milan
Code Fiscal 97384230153. Aux fins du présent Concours, sont également considérés comme non attribués les prix éventuellement associés à des Cartes gagnantes qui n'auraient pas été distribuées avant la fin de l'opération.

Versement de la retenue fiscale :

La Société Organisatrice s'engage à verser l'impôt dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 30 du D.P.R. n° 600 du 29/09/1973.

Renonciation au droit de recours fiscal :

La Société Organisatrice déclare renoncer à son droit de répercuter la retenue à la source sur les gagnants (art. 30, D.P.R. du 29/09/1973 n° 600).

Refus du prix :

Dans le cas où un gagnant refuserait expressément le prix, celui-ci pourra rester à la disposition de la Société Organisatrice.

Il est précisé que :

La participation au présent concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, en qualité de consommateurs finaux, munies d'un billet régulier pour l'itinéraire Italie-Maroc/Maroc-Italie effectuée à bord d'un ferry Grandi Navi Veloci. La participation à cette opération promotionnelle est subordonnée à l'acceptation intégrale du présent règlement.

Tous les prix mis en jeu ne sont pas convertibles en espèces et les gagnants n'ont pas la possibilité de demander, avec ou sans ajout d'argent, des prix alternatifs même de moindre valeur.

Toute demande de prix alternatif formulée par un gagnant ne pourra être satisfaite.

Dans l'hypothèse où le prix promis ne serait pas disponible, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

Information relative à la protection des données personnelles :

Nous vous informons que les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au concours seront traitées conformément à la réglementation nationale et européenne applicable en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement (UE) 2016/679 ainsi que le Décret législatif italien n° 196/2003 tel que modifié.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice : Grandi Navi Veloci S.p.A, Via Calata Marinali d'Italia, 90146 Palermo (PA).

Nous vous invitons à consulter la notice d'information complète disponible à l'adresse suivante : <https://info.gnv.it/images/pdf/it/privacy.pdf>

Obligations et garanties :

La Société Organisatrice, consciente que la publication du présent règlement constitue une promesse au public au sens des articles 1989, 1990 et 1991 du Code Civil italien, se réserve le droit de modifier et/ou de compléter le contenu du présent règlement. Si cela s'avérait nécessaire, les modifications ne porteront pas atteinte aux droits déjà acquis par les destinataires du concours, lesquels seront informés de la modification ou de l'intégration selon les mêmes modalités que celles utilisées pour communiquer le présent règlement, ou par des modalités équivalentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'empêcher la participation ou d'annuler le gain de tout participant n'ayant pas participé de bonne foi, y compris, à titre d'exemple, les personnes n'ayant pas effectué l'achat requis, présentant des Tickets irréguliers, contrefaits, altérés ou non conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels problèmes survenant lors de l'utilisation des prix mis en jeu et ne pourra être tenue responsable de l'utilisation inappropriée des prix par les gagnants.

Il est précisé que le service de transport ainsi que les traversées maritimes concernées pourront faire l'objet de modifications, suspensions ou annulations pour des causes de force majeure non imputables à la Société Organisatrice, laquelle se réserve le droit de remplacer les ferries initialement prévus.

Les Clients qui, selon l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice ou des tiers mandatés par celle-ci pour la gestion du concours, seraient considérés comme gagnants grâce à des moyens ou dispositifs permettant de contourner l'aléa du concours, ou seraient jugés suspects, frauduleux ou en violation du déroulement normal de l'opération, ne pourront pas bénéficier du prix obtenu de cette manière.

La Société Organisatrice, ou les sociétés mandatées pour la gestion du concours, se réservent le droit de prendre, dans les conditions jugées les plus appropriées et dans le respect de la législation

en vigueur, toute mesure destinée à limiter ou empêcher toute tentative de contournement du système mis en place.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander aux participants tout document raisonnablement nécessaire afin de vérifier la régularité de la participation, de l'achat effectué et du gain obtenu.

Les images et les couleurs des prix figurant sur l'ensemble des supports promotionnels sont purement indicatives. Les prix remis aux gagnants ne pourront faire l'objet d'aucun échange commercial ou publicitaire.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement, la Société Organisatrice se réfère aux dispositions du D.P.R. n° 430/2001 et à ses modifications ultérieures.